

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du : 08/04/2025

Convocation du : 25/03/2025 – Le délais repris dans l'article L2121-11 du CGCT est respecté.



L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de Dieudonné, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. **CHATRON** Jean-Pierre.

Président : M. **CHATRON** Jean-Pierre, le Maire.

Présents : Mme **AVELINE** Isabelle, Mme **BREN** Aurélie, Mme **DURIS** Marie-Laure, Mme **ELIZABETH MARIE FRANCOISE** Cynthia, M. **FONTAINE** Romain, M. **FOUCHER** Steven, M. **KELLER** Alain et M. **MEYER** Quentin.

Sont absents et donnent pouvoirs :

- Mme **HOORNAERT** Manuelle donne pouvoir à M. **FONTAINE** Romain
- M. **CARPENTIER** Eric donne pouvoir à Mme **DURIS** Marie-Laure
- Mme **DUBOIS** Corinne donne pouvoir à M. **KELLER** Alain

Sont absents :

- M. **LENOBLE** Fabien
- M. **BATUT** Patrick

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 35**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

Encaissement de chèque de EDF – Entreprises Collectivités

Celui-ci accepte l'adjonction à l'unanimité.

Le président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- ❖ Vote du budget primitif 2025
- ❖ => **Adjonction de délibération** : Encaissement de chèque (EDF – Entreprises Collectivités)
- ❖ Questions diverses

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un Secrétaire pris en son sein.

M. **MEYER** Quentin se présente et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du 14 mars 2025 est adopté à la majorité.
Mme **ELIZABETH MARIE FRANCOISE** Cynthia, s'abstient.

❖ Délibération 08/2025

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **11 - Majorité**

Contres : **3** (Mme **AVELINE** Isabelle, Mme **BREN** Aurélie et Mme **ELIZABETH MARIE FRANCOISE** Cynthia)

Abstentions : **0**

Débats :

Actuellement les taux d'imposition des taxes directes locales sont de :

- 46,44 % pour la taxe foncière bâtie,
- 57,94 % pour la taxe foncière non bâtie,
- 13,18 % pour la taxe d'habitation.

La commission des finances s'est réunie pour discuter sur les taux pour 2025 et propose au Conseil municipal de voter pour une augmentation de 1%.

❖ Délibération 09/2025

Objet : Vote du budget primitif 2025

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **12 - Majorité**

Contres : **0**

Absentions : **2** (Mme **BREN** Aurélie et Mme **ELIZABETH MARIE FRANCOISE** Cynthia)

Débats :

Le projet de Budget Primitif 2025 s'élève à :

- 926 100,00 € en dépenses de fonctionnement
- 1 506 607,00 € en recettes de fonctionnement
- 762 432,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire souhaite aborder deux autres points avec le Conseil municipal :

1. M. le Maire souhaite que les conseillers débâtent afin de savoir s'il l'autorise à signer les devis ci-dessous :

Devis reçu par le Président du club de Football pour la rénovation du terrain de football.

- ♦ Entreprise SOTREN : 2 798,40 € + 3 504,60 € soit 6 303,00 €
- ♦ Entreprise LOISELEUR : 2 714,40 € + 2 644,02 € soit 5 359,32 €

M. FONTAINE Romain précise que le stade n'a pas été rénové depuis des années et qu'il faut le faire pour permettre au foot de continuer leurs activités dans les meilleures conditions. Il dit aussi que le stade sera fermé pour plusieurs mois et que si nous donnons notre accord de signature de devis, il convient que les travaux commenceraient après la fête de pâques prévue par la mairie, le samedi 19 avril.

Les conseillers sont pour à la majorité.

2. M. le Maire explique que le contrat Parcours Emploi Compétences de Léa LECOMPTE s'est terminé le 06 février 2025 et selon les nouvelles directives de l'Etat, les renouvellements ne sont plus possibles et dorénavant chaque agence France Travail n'a le droit de signer qu'un seul contrat PEC, par mois. L'agence de Méru, avait réservé un contrat PEC pour la commune de DIEUDONNE, pour le mois d'avril.

Nous avons échangé sur le sujet en séance de travail du Conseil Municipal mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il vaudrait mieux engager un contrat PEC à compter de la rentrée de septembre 2025 afin que la personne ait un contrat sur une année scolaire complète.

Cependant lors du Conseil d'école du 1^{er} avril, les institutrices et les parents d'élèves ont demandé s'il ne serait pas possible de positionner un animateur de Léo Lagrange, sur le temps scolaire en après-midi afin de soulager l'institutrice des Moyennes Sections – Grandes Sections.

Léo Lagrange a chiffré cette dépense supplémentaire qui s'élèverait pour la commune à :

- ♦ 2 heures par jour : $(39 \text{ jours} \times 2\text{h}) \times 22.86 \text{ € (bruts)} = 1\,783.08\text{€}$
ou
- ♦ 3 heures par jour : $(39 \text{ jours} \times 3\text{h}) \times 22.86 \text{ € (bruts)} = 2\,674.52\text{€}$

A l'unanimité, les conseillers préfèrent un contrat de 3 heures par jour pour couvrir entièrement l'après-midi.

M. MEYER Quentin dit qu'il aurait été plus judicieux d'embaucher un/une ATSEM dès maintenant pour couvrir les années à venir et pas seulement cette fin d'année scolaire. Il précise que les ATSEM sont des professionnelles des écoles maternelles.

Mme AVELINE Isabelle explique qu'un ATSEM est un fonctionnaire embauché par la mairie, que la vague de naissance du lotissement étant passée, on risque une fermeture de classe. Et, si une classe ferme, nous aurons une ATSEM en trop qui nous ne servirait pas.

M. CHATRON Jean-Pierre dit que la directrice de l'école va demander un service civique pour la rentrée. Et qu'une ATSEM n'a pas le même taux horaire qu'un service civique.

M. MEYER Quentin fait remarquer que nous avons actuellement 2 classes de maternelle, nous en n'aurons une troisième dès la rentrée scolaire 2025-2026. Pour ne plus avoir besoin d'un/une ATSEM il faudrait passer à une seule classe de maternelle sur un triple niveaux Petit-Moyen-Grand.

Sachant qu'une classe a en moyenne 25 élèves, il faudrait 3 années de suite où les naissances ne dépasseraient pas 8 enfants. Actuellement, avec le registre des naissances de l'année 2025 nous savons que nous aurons minimum 10 naissances cette année, donc pour la rentrée 2028-2029.

Avec ce calcul, nous savons que si nous prenons un/une ATSEM maintenant, cela serait utile pour minimum 4 ans.

M. MEYER Quentin précise également que le poste de professeur des écoles pour la classe de grande section et un poste dit PES (Professeur des Ecoles Stagiaire), il s'agit de professeurs ayant eu le concours et qui sont dans leur première année d'enseignement. Ce poste est bloqué par le rectorat pour 5 ans. Nous aurons un professeur débutant qui changera chaque année pendant encore 4 ans. M. MEYER Quentin dit que nous ne pouvons pas laisser ce professeur sans aucunes aides d'un ATSEM. De plus, la mairie peut embaucher un ATSEM sur un contrat CDD de 3 ans renouvelable 1 fois avant de prendre un CDI.

M. FONTAINE Romain dit que c'est solution intéressante qui mérite une discussion plus approfondit et qu'il faudra en reparler sur une séance de travail pour la rentrée prochaine. Pour la fin d'année, il convient de voir avec Léo Lagrange.

Le contrat de 3 heures par jour pour les 39 derniers jours de l'année scolaire sera signé avec Léo Lagrange et débutera directement après les vacances de printemps, le mardi 22 avril 2025.

❖ Délibération 10/2025

Objet : Encaissement de chèque

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : 14 - Unanimité

Contres : 0

Absentions : 0

Débats :

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un chèque de 753,14 €, émanant d'EDF ENTREPRISES COLLECTIVITÉS, à titre de remboursement à la suite de la résiliation du contrat du compteur de la salle communale et de la bibliothèque, le 17 avril 2024 et, afin de pouvoir émettre le titre de recettes, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser son encaissement.

❖ Questions diverses

- M. MEYER Quentin souhaite lire un courrier à destination de Mme DUBOIS Corinne en réponse du courrier lu au dernier Conseil municipal :

« Lors du dernier Conseil municipal, la lecture de votre courrier m'a abasourdie.

Par cette prise de parole, je ne vais pas revenir sur chaque point comme nous avons pu le faire la dernière fois. J'aimerais que nous puissions clore le sujet et pour cela, j'ai besoin de vous dire quelques mots.

Je ne savais pas que mon mail vous avez été transféré, je ne savais pas que vous avez été profondément blessé. Je m'excuse donc sincèrement, car comme je l'ai dit l'autre jour, ce n'était pas le but, bien au contraire.

Je ne pensais pas non plus qu'on puisse me tomber dessus de la sorte en Conseil municipal, car les opportunités de venir me voir et d'en discuter étaient nombreuses.

C'est cette volonté de nuire et cette volonté de vengeance qui m'a blessé.

Je comprends qu'avec le vécu de chacun, les interprétations peuvent être bien différentes, mais cela ne justifie en aucun cas l'attaque menée au dernier Conseil et les mots utilisés envers ma personne.

*Madame DUBOIS, je refuse qu'on dise que je ne suis pas quelqu'un de **bienveillant**, je refuse qu'on dise que je « **parle beaucoup et pas à bon escient** » et je refuse qu'on dise que je « **colporte de fausses informations** ».*

*Ce sont des propos infondés qui nuisent à mon image et donc, je demande des **excuses publiques** de votre part, dans un délai respectable. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20 h 01**.

Procès-verbal adopté le 28 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 02 mai 2025.

Le secrétaire de séance,

Quentin MEYER



Le Maire,

Jean-Pierre CHATRON



